



Mairie de Peyrolles en Provence

REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 3/11 ANS MERCREDI ET VACANCES

L'Accueil de Loisirs Les Castors est mis en place par la Municipalité et géré par un prestataire extérieur. L'établissement reçoit chaque année une habilitation de fonctionnement délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soumis à l'avis du Service de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil de loisirs maternel. Par le biais d'une convention de prestation et d'un Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône participe au financement de l'accueil de loisirs de Peyrolles en Provence. En contrepartie, la Commune s'engage à appliquer les directives de la CAF.

Article 1 : accès au centre de loisirs

L'accueil de loisirs Les Castors accueille les **enfants scolarisés** de 3 à 11 ans de la Commune **et les enfants non peyrollais en fonction des places disponibles**. Les enfants scolarisés qui auront 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours pourront être accueillis. L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires (*hors jours fériés, la totalité des vacances de Noël et deux semaines au mois d'août*).

Les mercredis, les enfants sont accueillis **à la journée** avec une arrivée le matin entre 7h30 et 9h30 et un départ le soir entre 16h30 et 18h00 **ou à la demi-journée** avec le repas compris. **Pour les matinées avec repas**, le départ s'effectuera entre 13h00 et 14h00. **Pour les après-midi avec repas**, l'arrivée se fera à 11h30 pour les 3-5 ans et 11h45 pour les 6-11 ans directement à la cantine de l'école élémentaire.

Durant les vacances, les enfants sont accueillis **à la journée** avec une arrivée le matin entre 7h30 et 9h30 et un départ le soir entre 16h30 et 18h00.

Article 2 : modalités d'inscription au Centre de Loisirs

Les inscriptions, pour les mercredis et les vacances, se font par cycle entre deux périodes de vacances, environ 2 semaines avant le début de la période, de 15 h 00 à 19 h 00, au rez-de-chaussée de la Mairie.

Inscriptions pour les mercredis de septembre et d'octobre : du lundi 2 juillet au vendredi 6 juillet 2018 et du lundi 27 août au mercredi 29 août 2018.

Inscriptions pour les vacances d'automne et les mercredis de novembre/décembre : du lundi 24 septembre au vendredi 28 septembre 2018 et du lundi 1^{er} octobre au mercredi 3 octobre 2018. **A noter : le centre de loisirs sera fermé, durant les vacances d'automne, le jeudi 1^{er} et vendredi 2 novembre 2018.**

Inscriptions pour les mercredis de janvier/février : du lundi 26 novembre au vendredi 30 novembre 2018 et du lundi 3 décembre au mercredi 5 décembre 2018.

Inscriptions pour les vacances d'hiver et les mercredis de mars/avril : du lundi 14 janvier au vendredi 18 janvier 2019 et du lundi 21 janvier au mercredi 23 janvier 2019.

Inscriptions pour les vacances de printemps et les mercredis de mai/juin/juillet : du lundi 11 mars au vendredi 15 mars 2019 et du lundi 18 mars au mercredi 20 mars 2019.

Inscriptions pour les vacances d'été : du mardi 11 juin (lundi 10 juin férié) au vendredi 14 juin 2019 et du lundi 17 juin au mercredi 20 juin 2019.

Les inscriptions se font uniquement auprès du Régisseur Municipal du centre de loisirs et non auprès des Directeurs du centre de loisirs.

Le Régisseur est joignable du lundi au vendredi en période scolaire de 8h00 à 12h00 au 04 42 57 89 78 / 06 18 49 49 54.

Lors de l'inscription, les familles doivent fournir obligatoirement :

- L'attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident extra-scolaire.
- La fiche de renseignements administratifs complétée avec une photo d'identité de l'enfant. **Fiche n°1.**
- La fiche d'autorisations parentales complétée. **Fiche n°2.**

- La fiche sanitaire de liaison complétée + la photocopie des vaccinations. **Fiche n°3.**
- un certificat médical **en cas de PAI.**
- Pour les couples divorcés ou séparés, le mode de garde adopté et qui est autorisé à récupérer l'enfant et à quelles périodes (copie du jugement).
- Le livret de famille.
- Le dernier avis d'imposition (**sauf si l'avis d'imposition a déjà été remis pour la cantine ou le périscolaire**).

Un certificat médical pourra également être demandé en cas d'activités sportives spécifiques.

L'inscription ne sera considérée comme définitive que sur remise du dossier complet et du paiement. Tout enfant se présentant au centre sans que son dossier ne soit complet sera refusé. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE HORS DELAIS.

Les enfants seront accueillis à l'accueil de loisirs dans la stricte limite des places disponibles définie par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Pendant les vacances, les inscriptions uniquement pour les sorties seront refusées. Les familles devront inscrire, en plus de la sortie, leurs enfants à une journée par semaine. Une liste d'attente pourra être constituée. Dans le cas où une place se libère, les familles en seront averties au plus tôt.

Les enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique peuvent être accueillis. Un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** précisant le rythme et les conditions de fréquentation peut être mis en place entre la famille, les personnes référents en matière de santé et la direction de l'accueil de loisirs, afin que l'encadrement soit approprié. Pour cela, la famille doit prendre **un rendez-vous avec la direction de l'accueil de loisirs au moins 15 jours avant le premier jour des inscriptions.** (Coordonnées : 06 68 64 53 39 pour l'accueil de loisirs extrascolaire élémentaire ou 06 60 28 25 11 pour l'accueil de loisirs extrascolaire maternel)

Un PAI prévoyant les modalités de prise de repas, de prises médicamenteuses liées à la pathologie de l'enfant, de conduite à tenir en cas d'urgence peut également être proposé pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires.

Article 3 : retards

Les parents qui ne pourront pas récupérer leur enfant à l'heure de fermeture du Centre de loisirs, devront prévenir le directeur du centre dans les meilleurs délais. A partir de 18h00, la responsabilité de l'enfant n'incombe plus à l'établissement. D'un point de vue réglementaire, l'enfant non repris à l'heure de fermeture de l'établissement est remis à la gendarmerie qui se charge d'avertir les parents. En cas de retards cumulés et/ou répétitifs non justifiés, la Mairie adressera un courrier d'avertissement aux familles et l'enfant pourra être refusé pour de prochaines inscriptions.

Article 4 : tarifs

Afin de rendre accessible le centre de loisirs à un maximum d'enfants, les tarifs tiennent compte des revenus des familles. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction du quotient familial appliqué par la caisse d'allocations familiales pour les allocataires et en fonction des revenus imposables pour ceux dépassant le seuil LEA et les non-allocataires.

- **Barème avec le dispositif LEA : pour les allocataires CAF en dessous d'un quotient familial de 900€.**

QF	0 à 300 €	301 € à 600 €	601 € à 900 €
Journée	1,50 €	3,60 €	6,00 €
Repas	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Tarif enfant vacances	3,50 €	5,60 €	8,00 €
½ journée	0,75 €	1,80 €	3,00 €
Repas	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Tarif enfant mercredi	2,75 €	3,80 €	5,00 €

- **Barème hors plafond LEA : pour les allocataires CAF au-dessus de 900€ ou les non allocataires CAF.**

QF	< 900 €	901 € à 1200 €	1201 € à 1500 €	1501 € et plus
Journée	7,00 €	9,00 €	11,00 €	13,00 €
Repas	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Tarif enfant vacances	9,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €
½ journée	3,50 €	7,00 €	9,00 €	11,00 €
Repas	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Tarif enfant mercredi	5,50 €	9,00 €	11,00 €	13,00 €

Le numéro d'allocataire CAF est demandé sur le dossier d'inscription, **il est impératif de le renseigner pour déterminer le tarif**. Il sera consulté et mis à jour deux fois par an : en septembre et en janvier.

Pour les non allocataires, fournir le dernier avis d'imposition sur le revenu. Sans ces informations, la tranche la plus élevée sera appliquée par défaut.

Des tarifs spécifiques pour les mini-séjours et séjours seront appliqués.

Article 5 : paiements

Le paiement sera effectué au moment des inscriptions. **Si le paiement n'est pas effectué, l'inscription de l'enfant sera refusée.** Toute facture non réglée fera l'objet d'un rappel, puis en cas de non-paiement, d'une demande de recouvrement du Trésor Public.

Article 6 : gestion des absences

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence de l'enfant. Les familles pourront bénéficier d'un avoir sur présentation d'un certificat médical. Le certificat médical doit être fourni en Mairie, à l'attention du Régisseur Municipal du centre de loisirs, dans les 48 heures.

Pour les mercredis, si l'enfant est absent, les familles doivent prévenir impérativement le Régisseur Municipal du centre de loisirs avant 12 h 00 au 04 42 57 89 78.

Pour les vacances, si l'enfant est absent, les familles doivent prévenir impérativement les directeurs des centres de loisirs avant 9 h 30 le jour même en les contactant au 06 68 64 53 39 pour le centre de loisirs élémentaire ou au 06 60 28 25 11 pour le centre de loisirs maternel.

Article 7 : attestations

Les attestations annuelles à joindre à la déclaration d'impôts (enfant de moins de 6 ans) ou les attestations de présence/facturation ne seront délivrées que sur demande.

Article 8 : activités

Des plannings d'activités pour les mercredis et à chaque période de vacances scolaires sont disponibles à l'Accueil de loisirs et en Mairie.

Sur décision de l'équipe d'animation, ces plannings pourront être modifiés en cours de période en fonction des groupes d'enfants présents et selon le besoin individuel de l'enfant et de sa capacité à participer à l'activité.

Des mini-séjours et camps sont également organisés pendant les vacances scolaires. Les modalités d'inscriptions et les tarifs seront communiqués en cours d'année.

Article 9 : départ de l'enfant

Toute personne non-inscrite sur le dossier (**fiche n°2**) ne pourra pas récupérer l'enfant sauf **sur présentation d'une décharge écrite et signée des parents, carte d'identité à l'appui.**

Les enfants sont autorisés à arriver ou à quitter l'établissement, après signature d'une décharge écrite par les parents, en dehors des heures indiquées dans l'article 1 et **uniquement dans le cadre d'un suivi médical** (rendez-vous médical, séances, etc).

Article 10 : règles de vie de l'enfant

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité.

Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de correction d'usage (attitude incorrecte : insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux, etc...) à l'égard du Personnel d'encadrement ou des autres enfants, fera l'objet d'un premier avertissement qui sera adressé aux parents de l'enfant.

Cependant, avant cet avertissement, les parents et l'enfant seront reçus en mairie, afin d'entendre et de comprendre cette attitude. Au second avertissement, il pourra être exclu temporairement ou définitivement, sur autorisation écrite de Monsieur le Maire.

Les parents prendront connaissance de ce règlement.

Le
Le Maire,
Olivier FRÉGEAC.

Coordonnées des directeurs et du régisseur

☎ **Directeur du centre de loisirs élémentaire : 06 68 64 53 39**

☎ **Directeur du centre de loisirs maternel : 06 60 28 25 11**

☎ **Régisseur Municipal : 04 42 57 89 78**